



D\_2022\_150  
LAME

## DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

**Le Président de atlantic'eau,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

*Vu l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,*

*Vu la décision D\_2021\_87 d'atlantic'eau en date du 28 mai 2021 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 717 099 101024 01,*

*Vu la décision D\_2021\_221 d'atlantic'eau en date du 22 octobre 2021 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 717 099 101024 01,*

**Considérant** le titre 3797/2021 émis par les services d'atlantic'eau le 4 juin 2021 pour un montant total de 286.10 € se détaillant comme suit :

- 233.10 € : part distribution de l'eau de la facture n°20310 du 24 juin 2020,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** le titre 6190/2021 émis par les services d'atlantic'eau le 25 octobre 2021 pour un montant total de 318.28 € se détaillant comme suit :

- 265.28 € : part distribution de l'eau de la facture n°21110 du 17 décembre 2020,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** que par mail en date du 19 octobre 2022, Véolia a informé les services d'atlantic'eau de l'édition de deux avoirs, pour régularisation de consommation, remettant en cause le montant des titres précités,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation partielle des titres suivants :**Titre 3797/2021 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 717 099 101024 01	MOISDON-LA-RIVIERE	220.95	12.15	233.10
Pénalité :				53.00
Montant à annuler :		67.19	3.69	70.88
Pénalité à conserver :				53.00
<b>Solde restant dû :</b>		<b>153.76</b>	<b>8.46</b>	<b>162.22</b>
<b>Pénalité :</b>				<b>53.00</b>

Titre 6190/2021 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 717 099 101024 01	MOISDON-LA-RIVIERE	251.45	13.83	265.28
Pénalité :				53.00
Montant à annuler :		225.40	12.40	237.80
Pénalité à conserver :				53.00
<b>Solde restant dû :</b>		<b>26.05</b>	<b>1.43</b>	<b>27.48</b>
<b>Pénalité :</b>				<b>53.00</b>

Fait à Nantes, le

03 NOV. 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 04/11/2022
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 04/11/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication